

LETTRE DE CONSULTATION

REF. MARCHE : 26-971-004

**TRAVAUX DE PLOMBERIE ET DE CLIMATISATION VMC DANS LES LOCAUX DE LA
CGSS SITUES A NOLIVOS BASSE-TERRE**

La Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe et de Saint-Martin (CGSS) met en concurrence des entreprises pour la réalisation de travaux de plomberie et de climatisation-VMC dans les locaux de la CGSS situés à NOLIVOS Basse-Terre.

ARTICLE 1-PRESTATIONS ATTENDUES

Le détail des opérations de travaux à réaliser est décrit au cahier des charges.

La classification du vocabulaire commun pour les Marchés Publics de l'Union Européenne (CPV) est : 45000000-7- Travaux de construction

Le Code Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques (NUTS) est FRY1.

ARTICLE 2-DELAÏ

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres : 6 mois

2.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

La date limite de réception des plis est fixée au **10/08/2026 à 18 heures (heure de paris)**.

2.3 DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le marché prend effet à compter de sa notification. L'exécution des travaux débute à la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. La période de préparation est fixée à 5 jours. Le délai d'exécution des travaux est celui indiqué dans l'offre du titulaire, sans pouvoir excéder 2 mois, hors période de préparation. La réception, la levée des réserves et les garanties postérieures à la réception sont régies par le CCAG-Travaux et le présent CCP.

ARTICLE 3-PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 PRESENTATION DES CANDIDATURE - DOCUMENTS A PRODUIRE

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

Les imprimés DC1 (un DC1 pour l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre) et DC2 dûment complétés et datés ou équivalent.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du Groupement et indiquera la nature conjointe ou solidaire du groupement.

En cas d'attribution du marché public à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution.

3.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant :

- Uniquement la partie IV – a « indication globale pour tous les critères de sélection »
- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices,
- la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans,
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;

3.1.2 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuve suivants concernant leurs aptitude et capacités :

- ♦ La copie de la police d'assurance des risques professionnels du candidat en cours de validité ;
- ♦ La police d'assurance de responsabilité décennale

3.2 DEPOT DES OFFRES - DOCUMENTS A PRODUIRE

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- ♦ L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes financières, renseignés et signés ;
- ♦ Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes techniques, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la CGSS fait seul foi ;
- ♦ La Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) renseigné et signé ;
- ♦ Le cadre de réponse technique complété par le titulaire, pour autant qu'il ne déroge pas au CCP ; L'attestation de visite ou le justificatif admis ;
- ♦ Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- ♦ L'offre technique du titulaire.
- ♦ Le planning prévisionnel des travaux établi par le candidat (sans pouvoir dépasser 2 mois) ;
- ♦ Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;

Les pièces relatives à l'offre visées sont obligatoires sous peine de rejet de l'offre.

3.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES

Les offres électroniques doivent être déposées exclusivement sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant les date et heure limites indiquées à l'article 2.2 du présent document.

Les dossiers qui parviendront après le délai fixé par le présent règlement ne seront pas examinés.

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenue.

Afin d'optimiser la transmission électronique des offres sur le profil d'acheteur de la CGSS, il est suggéré aux candidats :

- de ne pas attendre la date limite de remise des offres pour effectuer le dépôt de leur offre,
- d'envoyer, par précaution, une copie de sauvegarde de leur offre, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 4-VARIANTES

Conformément à l'article R2151-8 2° du Code de la Commande Publique, les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 5-VISITE DU SITE

La visite du site est, en principe, obligatoire. Toutefois, afin de ne pas porter une atteinte disproportionnée à l'égalité d'accès à la commande publique, un opérateur économique peut être dispensé de la visite s'il justifie, par tout moyen probant, d'une connaissance suffisante des lieux et des contraintes d'exécution du marché. Constituent notamment des justificatifs recevables, sans que cette liste soit limitative : une attestation de visite antérieure relative au même site et à un objet comparable, un contrat antérieurement exécuté sur le site concerné, un rapport d'intervention, un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), des plans annotés ou tout autre document daté permettant d'établir une connaissance effective, récente et suffisante des lieux.

Dans tous les cas, le justificatif produit doit apporter la preuve que le candidat a une connaissance parfaite du site dans sa configuration actuelle.

Les demandes de rendez-vous pour visite doivent être adressées aux coordonnées suivantes :

- M. Joseph RODEF - joseph.rodef@cgss-guadeloupe.fr
Tél : 0690 75 89 21

- Mme Danie BOULA - danie.boula@cgss-guadeloupe.fr
Tél : 0690 68 77 37

Les visites se dérouleront au plus tard le **31/07/2026 avant 12 heures (heure de Guadeloupe)**.

Les candidats transmettent dans leur offre soit l'attestation de visite signée par la CGSS, soit les justificatifs permettant d'établir leur connaissance suffisante des lieux. À défaut, l'offre pourra être déclarée irrégulière.

ARTICLE 6-CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ♦ L'Acte d'Engagement (AE) ;
- ♦ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) renseignée et signée ;
- ♦ Le cadre de réponse technique ;
- ♦ Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- ♦ L'attestation de visite.

ARTICLE 7-CONDITIONS D'EXAMEN DES OFFRES

Nombre de critères	Critères	Pondérations
1	Prix	50 %
2	Délai de réalisation des travaux à compter de la réception l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, sans pouvoir dépasser 2 mois. <i>Toute offre dont le planning dépasse le délai d'exécution de 2 mois est irrégulière.</i>	40 %
3	Critère environnemental : Description de la méthodologie de la gestion, de l'organisation du chantier pour trier et évacuer les déchets	10 %

ARTICLE 8-NEGOCIATIONS

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par la CGSS, cette dernière peut décider de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires concernés.

En application de l'article L.2152-4 du code de la commande publique, les offres inappropriées seront éliminées.

De même, la CGSS se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique.

Cette négociation ne peut changer l'objet du marché ni en modifier substantiellement les termes.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- ✓ Le prix des prestations
- ✓ Le délai et modalités environnementales dans le respect des critères annoncés.

ARTICLE 9-PIECES A PRODUIRE PAR LE PRESENTI

- a) une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale prévue à l'article L243-15 du Code de la Sécurité Sociale, datant de moins de 6 mois.
- b) les copies des attestations et certificats fiscaux prouvant que le titulaire a satisfait à ses obligations fiscales.
- c) une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, précisant la date d'embauche, la nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D 8254-2 du code du travail).
- 2) Lorsque l'immatriculation du titulaire au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le titulaire doit fournir l'un des documents mentionnés à l'article D 8222-5-2° du Code du travail :
 - a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis), OU
 - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, OU
 - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, OU
 - d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

ARTICLE 10-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante www.marches publics.gouv.fr, sous la référence 26-971-004 au plus tard le **03/08/2026** à 18 heures, heure de Paris.